



ECOLES PUBLIQUES
J.Y Cousteau

Inscription administrative

Année scolaire
2019 - 2020

Dossier à retourner impérativement en mairie



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ANNÉE 2019 – 2020

NOTE POUR TOUTE PREMIÈRE INSCRIPTION DE L'ENFANT

Tous les enfants français et étrangers résidants sur notre commune peuvent être accueillis à l'école maternelle J.Y. Cousteau, dans l'année de leurs 3 ans **et dans la limite des places disponibles**. Il faut néanmoins que ces derniers soient physiquement et psychologiquement prêts.

L'école publique est gratuite. L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans.

Pour la première inscription de votre enfant ou si vous venez d'emménager sur la commune, il est nécessaire de procéder aux démarches d'inscription ci-dessous.

COMMENT S'INSCRIRE

1ère étape : Inscription administrative

Il convient de remplir le dossier d'inscription joint à la présente note et de fournir les différentes pièces administratives demandées.

Le dossier sera donc à retourner, dûment rempli, à la Mairie; il vous sera délivré un certificat d'inscription par la suite.

2ème étape : Inscription scolaire

Il convient de se présenter au directeur de l'établissement qui enregistrera l'inscription de l'enfant sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription. L'admission peut être immédiatement prononcée dans les écoles où il y a suffisamment de places.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée. De même, si votre enfant est scolarisé cette année en grande section, il sera inscrit d'office à l'école élémentaire J.Y Cousteau pour l'année suivante.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR À TOUTE INSCRIPTION

Dans tous les cas, fournir la photocopie intégrale de votre livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance de(s) l'enfant(s).

Vous êtes locataires ou propriétaires

Fournir **au choix**, une photocopie de :

- Facture d'électricité / gaz / eau
- Facture de téléphone fixe (pas de portable)
- Quittance de loyer (sauf propriétaire)

Ces justificatifs devront être datés de moins de 3 mois

Vous êtes hébergés

- Remplir l'attestation d'hébergement sur l'honneur, jointe au dossier d'inscription, et la rendre signée par l'hébergeant et la famille hébergée.
- Fournir la photocopie d'un justificatif de domicile **de l'hébergeant datant de moins de 3 mois, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.**

Parents divorcés ou séparés avec jugement

- Fournir la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.
- **En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou « garde alternée »**, remplir l'attestation de résidence sur l'honneur. L'un des parents indique **obligatoirement** son domicile, et sera le destinataire des factures concernant les activités auxquelles l'enfant pourrait être inscrit par la suite (Restauration scolaire, Accueil Périscolaire,...).

Parents séparés sans, ou en attente de jugement

- Remplir l'attestation de résidence sur l'honneur jointe au dossier d'inscription (voir explications ci-dessus).



INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNÉE 2019 - 2020

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT SUR L'HONNEUR

Nom et Prénom de l'enfant :

**À remplir uniquement si la famille est hébergée
par une autre personne.**

Gétigné, le

Je soussigné(e), M. / Mme :
.....

Atteste, sur l'honneur, héberger à mon domicile situé :

N° : Voie :

Code Postal : Ville :

M. / Mme :

Et son enfant :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'hébergeant :

Signature de l'hébergé(e) :

Article 447-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».



INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNÉE 2019 -2020

ATTESTATION DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Nom et Prénom de l'enfant :

**À remplir uniquement en cas de garde alternée
Ou de séparation sans, ou en attente de jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.**

Gétigné, le

Je soussigné(e), M. / Mme :
.....

Atteste, sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de mon enfant est celle de mon domicile situé :

N° : Voie :

Code Postal : Ville :

J'ai bien pris connaissance que c'est mon adresse qui sera prise en compte pour l'inscription scolaire **et que je serai destinataire des factures** concernant les activités auxquelles mon enfant pourrait être inscrit par la suite (Restauration scolaire, Accueil Périscolaire,...)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

Article 447-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

Conformément aux articles L131-5 et L131-6 extraits des principes généraux du Code de l'Education adopté respectivement par :

- ordonnance n°2005-461 du 13 mai 2005 et publié au JO de la République française du 14 mai 2005.
- Loi 2007-297 du 5 mars 2007 et publié au JO de la République française du 7 mars 2007.

